

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

Les modifications au présent tableau sont apportées pour tenir compte qu'au moins 75 % des résidents ont reçu deux doses de vaccin et pour tenir compte des assouplissements annoncés dans le plan de déconfinement pour la population générale.

Pour les mesures non abordées dans le présent tableau, se référer aux directives ministérielles sur le sujet.

TABLEAU C					
Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)					
	Palier d'alerte 1 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte vert le 28 juin 2021	Palier d'alerte 2 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte jaune le 14 juin 2021	Palier d'alerte 3 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte orange le 31 mai 2021	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Personnes proches aidantes (PPA) (voir définition ¹) et visiteurs (voir définition ²)					
À l'intérieur ³ dans l'unité locative peu importe la durée incluant un coucher	Permis Maximum 9 personnes ⁴ à la fois (10 personnes avec le résident).	Permis Les personnes ⁴ provenant d'une résidence à la fois.	Permis pour les PPA ³ 1 personne ⁴ à la fois.	Permis pour les PPA À partir de la liste des PPA, 1 PPA formée, connue et identifiée du milieu de vie à la fois pour un maximum 2 PPA formées, connues et identifiées par jour.	Permis pour les PPA À partir de la liste des PPA, 1 PPA formée, connue et identifiée du milieu de vie par jour.
En fonction de la capacité d'accueil de l'unité locative afin de maintenir une distanciation physique de 2 mètres	Pour les résidents en soins palliatifs : Se référer aux directives des visites en soins palliatifs.	Pour les résidents en soins palliatifs : Se référer aux directives des visites en soins palliatifs.	Pour les résidents en soins palliatifs : Se référer aux directives des visites en soins palliatifs.	Pour les résidents en soins palliatifs :	Pour les résidents en soins palliatifs :

¹ Personne proche aidante : Toute personne qui apporte un soutien à un membre de son entourage qui présente une incapacité temporaire ou permanente de nature physique, psychologique, psychosociale ou autre, peu importe leur âge ou leur milieu de vie, avec qui elle partage un lien affectif, familial ou non. Le soutien apporté est continu ou occasionnel, à court ou à long terme et est offert de manière libre, éclairée et révoquant, dans le but, notamment, de favoriser le rétablissement de la personne aidée, le maintien et l'amélioration de sa qualité de vie à domicile ou dans d'autres milieux de vie. Il peut prendre diverses formes, par exemple le transport, l'aide aux soins personnels et aux travaux domestiques, le soutien émotionnel ou la coordination des soins et des services. La famille proche et immédiate doit ainsi tout comme les personnes proches aidantes répondant à la définition pouvoir avoir accès au milieu de vie de son proche. La dame de compagnie est considérée comme une PPA si elle apporte un soutien et doit éviter la mobilité entre différents résidents.

² Visiteurs : Toute personne qui souhaite visiter l'usager, qui n'est pas de la famille proche ou immédiate, et qui n'entre pas dans la définition d'une personne proche aidante. Il peut s'agir d'une personne connue de l'aidé avec laquelle les contacts sont ponctuels et non essentiels à son intégrité physique et psychologique. Malgré le fait que les déplacements entre régions ne sont pas recommandés, pour les visiteurs qui proviennent d'une région n'ayant pas le même palier d'alerte que celui où est situé le milieu de vie, les directives du palier d'alerte les plus contraignantes s'appliquent. Pour les visiteurs provenant des autres provinces ou territoires où il n'y a pas de palier d'alerte, ce sont les mesures les plus contraignantes qui s'appliquent entre celles du territoire de provenance du visiteur et le palier d'alerte du Québec.

³ À partir du 25 juin 2021, à l'instar des consignes pour la population générale, le port du masque pourrait être retiré lors des rassemblements privés à l'intérieur de l'unité locative pour les personnes qui ont reçu 2 doses de vaccin.

⁴ Pour les paliers d'alerte vert, jaune et orange, ces personnes doivent répondre soit à la définition de personne proche aidante ou de visiteur et elles doivent être accompagnées pour l'application des mesures PCI.

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU C					
Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)					
	Palier d'alerte 1 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte vert le 28 juin 2021	Palier d'alerte 2 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte jaune le 14 juin 2021	Palier d'alerte 3 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte orange le 31 mai 2021	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
				Se référer aux directives des visites en soins palliatifs.	Se référer aux directives des visites en soins palliatifs.
À l'intérieur de la résidence dans les espaces communs (ex. : salon, salle à manger)	Permis Réduire le nombre de personnes ³ pouvant avoir accès en même temps à l'espace commun afin de s'assurer que toutes les mesures ont été mises en place pour respecter en tout temps la distanciation physique de 2 mètres et les autres mesures PCI.	Permis Réduire le nombre de personnes ³ pouvant avoir accès en même temps à l'espace commun afin de s'assurer que toutes les mesures ont été mises en place pour respecter en tout temps la distanciation physique de 2 mètres et les autres mesures PCI.	Non permis Sauf pour circuler vers l'unité locative ou accompagner le résident pour une marche dans un corridor en respectant en tout temps la distanciation physique de 2 mètres avec les autres résidents et avec le port du masque médical. Sauf pour la personne autorisée à l'intérieur qui peut accompagner le résident à la salle à manger en respect des règles usuelles de la RPA. Exception permise pour l'accès au salon pour les PPA dans les RPA : <ul style="list-style-type: none"> pour les résidents qui vivent dans une unité locative de type chambre. À ce moment-là, les mesures suivantes doivent être respectées:	Non permis Sauf pour circuler vers l'unité locative ou accompagner le résident pour une marche dans un corridor en respectant en tout temps la distanciation physique de 2 mètres avec les autres résidents et avec le port du masque médical.	Non permis Sauf pour circuler vers l'unité locative.

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d’alerte

TABLEAU C					
Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)					
	Palier d’alerte 1 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d’alerte vert le 28 juin 2021	Palier d’alerte 2 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d’alerte jaune le 14 juin 2021	Palier d’alerte 3 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d’alerte orange le 31 mai 2021	Palier d’alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
			<ul style="list-style-type: none"> Réduire le nombre de personnes pouvant avoir accès en même temps à l’espace commun afin de s’assurer que toutes les mesures ont été mises en place pour respecter en tout temps la distanciation physique de 2 mètres et les autres mesures PCI. 		
Sur le terrain extérieur de la RPA Aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> accompagnée pour le respect des mesures PCI; port du masque si à moins de 2 mètres ou avec la distanciation physique de 2 mètres; aucun déplacement à l’intérieur du milieu de vie, sauf pour se rendre à la cour extérieure; 	Permis Maximum 9 personnes ⁵ en même temps en fonction de la capacité d’accueil du terrain.	Permis Maximum 5 personnes ⁵ en même temps en fonction de la capacité d’accueil du terrain.	Permis Maximum 5 personnes ⁵ en même temps en fonction de la capacité d’accueil du terrain.	Permis Maximum 3 PPA ⁶ en même temps en fonction de la capacité d’accueil du terrain.	Isolement préventif/Isolement : Non permis Si éclosion localisée : Non permis, sauf avec autorisation de l’équipe PCI.

⁵ Pour les paliers d’alerte vert, jaune et orange, ces personnes doivent répondre soit à la définition de personne proche aidante ou de visiteur et elles doivent être accompagnées pour l’application des mesures PCI.

⁶ Pour le palier d’alerte rouge, ces personnes proches aidantes peuvent être inscrites ou non sur la liste, l’important c’est de correspondre à la définition de personnes proche aidante. Elles doivent être accompagnées pour l’application des mesures PCI.

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d’alerte

TABLEAU C					
Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)					
	Palier d’alerte 1 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d’alerte vert le 28 juin 2021	Palier d’alerte 2 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d’alerte jaune le 14 juin 2021	Palier d’alerte 3 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d’alerte orange le 31 mai 2021	Palier d’alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
<ul style="list-style-type: none"> signature d’un registre afin de recueillir les coordonnées des visiteurs à utiliser lors d’enquête épidémiologique, le cas échéant. <p>Pour s’assurer de l’application des conditions précisées selon les paliers d’alerte, au même titre que des membres du personnel, des bénévoles pourraient être mis à contribution.</p>					
Entre les résidents d’une même RPA³					
Visites à l’intérieur d’unité locative entre les résidents vaccinés ayant reçu leur 2 ^{iem} dose depuis plus de 7 jours			Permis		Non permis
Autres					
-Professionnels/personnels de la santé et des services sociaux de l’établissement (ex. : éducateur, ergothérapeute, infirmière) et hors	Permis	Permis	Permis	Permis	Permis Favoriser la consultation et l’intervention à distance selon le jugement clinique.

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d’alerte

TABLEAU C					
Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)					
	Palier d’alerte 1 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d’alerte vert le 28 juin 2021	Palier d’alerte 2 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d’alerte jaune le 14 juin 2021	Palier d’alerte 3 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d’alerte orange le 31 mai 2021	Palier d’alerte 4	Isolément préventif / Isolément Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
<p>établissement (ex. audioprothésiste -Personnel rémunéré par la résidence pour des activités de groupe supervisées visant à prévenir le déconditionnement mental, cognitif et physique (ex. récréologue, kinésiologue, personnel des entreprises d’économie sociale en aide à domicile (EESAD) ou travailleur dans le cadre la modalité allocation directe/chèque emploi service (AD/CES)</p>					Sinon ajuster la fréquence selon les services essentiels.
<p>Personnel rémunéré par la résidence pour des activités de loisirs (ex. musicothérapie, musiciens, zoothérapie, chanteur) Les conditions pour tenir l’activité sont précisées à la page 20.</p>	<p>Permis : musicothérapie, musicien (sauf pour les instruments à vent), zoothérapie et chanteur. À la condition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • accompagnement aux mesures PCI. 	<p>Permis : musicothérapie, musicien (sauf pour les instruments à vent), zoothérapie et chanteur. À la condition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • formation PCI obligatoire. 	<p>Permis : musicothérapie, musicien (sauf pour les instruments à vent), zoothérapie et chanteur. Aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • formation PCI obligatoire; • fortement recommandé que le personnel soit dédié à un milieu de vie. 	<p>Permis : musicothérapie, musicien (sauf pour les instruments à vent), zoothérapie et chanteur. Aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • formation PCI obligatoire; • le personnel doit être dédié à un seul milieu de vie. 	<p>Isolément préventif ou isolement : Non permis. Si éclosion est localisée : Non permis, sauf pour les unités non touchées, avec l’autorisation de l’équipe PCI.</p>

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d’alerte

TABLEAU C					
Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)					
	Palier d’alerte 1 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d’alerte vert le 28 juin 2021	Palier d’alerte 2 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d’alerte jaune le 14 juin 2021	Palier d’alerte 3 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d’alerte orange le 31 mai 2021	Palier d’alerte 4	Isolément préventif / Isolément Ou en Écllosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
				Pour les territoires avec mesures spéciales d’urgence : Non permis	
Personnel engagé (par le résident ou la PPA) (ex. soins de pieds, coiffeuse, entretien ménager, etc.)	Permis à la condition suivante : • avec accompagnement pour l’application des mesures PCI.	Permis aux conditions suivantes : • limiter le nombre de personnes différentes par jour dans la RPA – condition à adapter selon la réalité du milieu; • restreindre un service privé par jour par unité locative; • accompagnement pour l’application des mesures PCI.	Permis aux conditions suivantes : • limiter le nombre de personnes différentes par jour dans la RPA – condition à adapter selon la réalité du milieu; • restreindre un service privé par jour par unité locative; • privilégier le recours à du personnel connu du milieu de vie et stable; • accompagnement pour l’application des mesures PCI.	Non permis Sauf pour services essentiels.	Non permis Sauf pour services essentiels.
Services privés offerts dans les murs de la RPA (ex. salon de coiffure, dépanneur)	Permis Avec respect rigoureux des consignes sanitaires. La clientèle autre que résidente est permise, toutefois les déplacements à l’intérieur de la RPA doivent être restreints entre l’entrée de la RPA et le commerce concerné.	Permis Avec respect rigoureux des consignes sanitaires. La clientèle autre que résidente est permise, toutefois les déplacements à l’intérieur de la RPA doivent être restreints entre l’entrée de la RPA et le commerce concerné.	Permis Seulement pour les résidents de la RPA, avec respect rigoureux des consignes sanitaires ⁴ , incluant dans la salle d’attente. La clientèle autre que résidente est permise, s’il y a un accès	Permis Aucune salle d’attente Seulement pour les résidents de la RPA, avec respect rigoureux des consignes sanitaires ⁷ et vérification de leur application. La clientèle autre que résidente est permise, s’il y a un accès	Isolément préventif ou isolement : Non permis. Si écllosion est localisée : Non permis, sauf pour les unités non touchées, avec l’autorisation de l’équipe PCI.

⁷ Pour plus d’informations, consulter le : <https://www.inspq.qc.ca/publications/2997-soins-esthetiques-covid19>

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU C					
Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)					
	Palier d'alerte 1 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte vert le 28 juin 2021	Palier d'alerte 2 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte jaune le 14 juin 2021	Palier d'alerte 3 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte orange le 31 mai 2021	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
			extérieur seulement et elle ne doit pas circuler dans la résidence.	extérieur seulement et elle ne doit pas circuler dans la résidence. Pour les territoires avec mesures spéciales d'urgence : Salon de coiffure : non permis à l'instar des mesures pour la population générale. Dépanneur : permis seulement pour les résidents de la RPA, avec respect rigoureux des consignes sanitaires et vérification de leur application. La clientèle autre que résidente est permise, s'il y a un accès extérieur seulement et elle ne doit pas circuler dans la résidence.	
Bénévoles	Permis à la condition suivante : • avec accompagnement pour l'application des mesures PCI.	Permis aux conditions suivantes : • limiter le nombre différent de bénévoles par jour; • privilégier des équipes stables;	Permis aux conditions suivantes : • limiter le nombre différent de bénévoles par jour; • privilégier des équipes stables;	Permis aux conditions suivantes : • limiter le nombre de bénévoles différents par jour; • privilégier des équipes stables;	Non permis

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU C					
Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)					
	Palier d'alerte 1 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte vert le 28 juin 2021	Palier d'alerte 2 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte jaune le 14 juin 2021	Palier d'alerte 3 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte orange le 31 mai 2021	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
		<ul style="list-style-type: none"> formation PCI obligatoire offerte par l'établissement et accompagnement pour l'application des mesures. 	<ul style="list-style-type: none"> formation PCI obligatoire offerte par l'établissement et accompagnement pour l'application des mesures; si possible, limiter à un bénévole par résident. 	<ul style="list-style-type: none"> formation PCI obligatoire offerte par l'établissement et accompagnement pour l'application des mesures; si possible, limiter à un bénévole par résident; en concertation entre le responsable de la résidence, l'équipe PCI locale et l'équipe clinique, le cas échéant. 	
				Pour les territoires avec mesures spéciales d'urgence : Non permis	
Travailleurs pour : construction, rénovation, menus travaux, livraison de meubles, etc.	Permis	Permis	Permis	Non permis Sauf pour les réparations et l'entretien nécessaires pour assurer la sécurité des résidents et la livraison de meubles.	Non permis Sauf pour les réparations et l'entretien nécessaires pour assurer la sécurité des résidents.
Visites de location	Permis	Permis Limiter le nombre de visites par jour et limiter à 3 le nombre de personnes présentes lors de la visite.	Permis Favoriser les visites virtuelles ou limiter la fréquence. S'assurer de mettre en place toutes les mesures PCI et limiter le nombre de personnes présentes lors de la visite, soit au futur résident et à une	Permis S'assurer de mettre en place toutes les mesures PCI et limiter le nombre de personnes présentes lors de la visite, soit au futur résident et à une personne proche aidante qui peut l'accompagner.	Non permis Sauf pour urgence.

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d’alerte

TABLEAU C					
Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)					
	Palier d’alerte 1 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d’alerte vert le 28 juin 2021	Palier d’alerte 2 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d’alerte jaune le 14 juin 2021	Palier d’alerte 3 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d’alerte orange le 31 mai 2021	Palier d’alerte 4	Isolément préventif / Isolément Ou en Écllosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
			personne proche aidante qui peut l’accompagner.	Pour les territoires avec mesures spéciales d’urgence : Non permis	
Visites des équipes responsables de la certification des RPA de l’établissement	Permis	Permis	Permis	Permis	Non permis Sauf pour vérification de plaintes liées à la qualité des services et à la sécurité des résidents, avec accompagnement de l’équipe PCI.
Visites ministérielles d’inspection					
Visites de vigie PCI (MSSS, RSSS), d’inspection de la CNESST ou du MAPAQ	Permis	Permis	Permis	Permis	Permis
Visites d’évaluation de la conformité effectuées par Agrément Canada	Permis	Permis	Permis	Permis	Non permis
Animaux de compagnie qui accompagnent une personne proche aidante à l’intérieur ou à l’extérieur de la RPA	Permis, selon le règlement de la RPA.	Permis, selon le règlement de la RPA.	Permis, selon le règlement de la RPA.	Permis, selon le règlement de la RPA.	Non permis
Nettoyage des vêtements des résidents par les familles	Permis En respectant en tout temps la distanciation physique de 2 mètres à la buanderie, avec le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur) et une	Permis En respectant en tout temps la distanciation physique de 2 mètres à la buanderie, avec le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur) et une	Permis En respectant en tout temps la distanciation physique de 2 mètres à la buanderie, avec le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur) et une	Permis Maximum de 2 personnes, en respectant en tout temps la distanciation physique de 2 mètres à la buanderie, avec le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur) et une	Non permis

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d’alerte

TABLEAU C					
Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)					
	Palier d’alerte 1 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d’alerte vert le 28 juin 2021	Palier d’alerte 2 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d’alerte jaune le 14 juin 2021	Palier d’alerte 3 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d’alerte orange le 31 mai 2021	Palier d’alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
	désinfection doit être faite après utilisation. Ou Les familles peuvent faire la lessive pour leurs proches à leur propre domicile.	désinfection doit être faite après utilisation. Ou Les familles peuvent faire la lessive pour leurs proches à leur propre domicile.	directive en vigueur) et une désinfection doit être faite après utilisation. Ou Les familles peuvent faire la lessive pour leurs proches à leur propre domicile.	désinfection doit être faite après utilisation. Ou Les familles peuvent faire la lessive pour leurs proches à leur propre domicile. Pour les territoires avec mesures spéciales d’urgence : Maximum 1 personne, avec le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur) et une désinfection doit être faite après utilisation. Ou Les familles peuvent faire la lessive pour leurs proches à leur propre domicile.	
Résidents					
Activités à la RPA⁸					
Repas à la salle à manger	Permis avec mesures sanitaires strictes et aux conditions suivantes :	Permis avec mesures sanitaires strictes et aux conditions suivantes :	Permis avec mesures sanitaires strictes et aux conditions suivantes :	Permis avec mesures sanitaires strictes aux conditions suivantes :	Isolement préventif ou isolement : Non permis. Si éclosion est localisée : Non permis, sauf pour les unités non

⁸ Plusieurs résidents peuvent utiliser en même temps l’ascenseur sans avoir à respecter la distanciation physique de 2 mètres à condition que ceux-ci portent le masque de qualité médicale et qu’une hygiène des mains soient effectuée avant d’entrer dans l’ascenseur.

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU C

Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)

Palier d'alerte 1 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte vert le 28 juin 2021	Palier d'alerte 2 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte jaune le 14 juin 2021	Palier d'alerte 3 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte orange le 31 mai 2021	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
<ul style="list-style-type: none"> Assurer une surveillance lors des déplacements afin que les résidents respectent le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur), la distanciation du 2 mètres et éviter les attroupements (ex. ascenseur, devant la salle, etc.). Maximum 10 personnes par table, privilégier le regroupement des mêmes résidents à une table déterminée (sans plexiglas et sans distanciation). S'assurer d'une distanciation physique entre 1,5 et 2 mètres entre chaque table. De plus, une attention particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et les surfaces à risque élevé de contamination dans la salle à manger afin qu'elle soit nettoyée 	<ul style="list-style-type: none"> Assurer une surveillance lors des déplacements afin que les résidents respectent le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur), la distanciation du 2 mètres et éviter les attroupements (ex. ascenseur, devant la salle, etc.). Maximum 6 personnes par table, privilégier le regroupement des mêmes résidents à une table déterminée (sans plexiglas et sans distanciation). S'assurer d'une distanciation physique entre 1,5 et 2 mètres entre chaque table. De plus, une attention particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et les surfaces à risque élevé de contamination dans la salle à manger afin qu'elle soit nettoyée et 	<ul style="list-style-type: none"> Assurer une surveillance lors des déplacements afin que les résidents respectent le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur), la distanciation du 2 mètres et éviter les attroupements (ex. ascenseur, devant la salle, etc.). Maximum 4 personnes par table (idéalement de 2 unités locatives différentes ou de 4 unités locatives différentes), privilégier le regroupement des mêmes résidents à une table déterminée (sans plexiglas et sans distanciation). S'assurer d'une distanciation physique de 2 mètres entre chaque table. De plus, une attention particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et les surfaces à risque élevé de contamination dans la salle 	<ul style="list-style-type: none"> L'exploitant doit s'assurer que toutes les mesures ont été mises en place pour respecter en tout temps la distanciation physique de 2 mètres et les autres mesures PCI à l'intérieur de la salle à manger ainsi qu'aux abords de celle-ci. Afin de réduire le nombre de personnes pouvant avoir accès en même temps à la salle à manger, plusieurs services pour un même repas devront être offerts aux résidents. Le nombre de résidents est déterminé selon la grandeur de la salle permettant le respect de la distanciation physique de 2 mètres entre les résidents. Il est possible d'installer un plexiglas au milieu d'une petite table afin de permettre de s'asseoir sans avoir à respecter la distanciation physique. De plus, une attention particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high 	<p>touchées, avec l'autorisation de l'équipe PCI.</p>

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU C					
Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)					
	Palier d'alerte 1 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte vert le 28 juin 2021	Palier d'alerte 2 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte jaune le 14 juin 2021	Palier d'alerte 3 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte orange le 31 mai 2021	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
	et désinfectée minimalement entre chaque service. <ul style="list-style-type: none"> Pour les unités de soins, le concept de bulle peut être appliqué. Retirer les repas style buffet et bar à salades. 10 personnes (personnes proches aidantes, visiteurs ou résidents) peuvent avoir accès à la salle à manger à la même table. 	désinfectée minimalement entre chaque service. <ul style="list-style-type: none"> Pour les unités de soins, le concept de bulle peut être appliqué. Retirer les repas style buffet et bar à salades. Les personnes (personnes proches aidantes ou visiteurs) provenant d'une résidence peuvent avoir accès à la salle à manger avec le résident (ou occupant de la même unité locative) à la même table. 	à manger afin qu'elle soit nettoyée et désinfectée minimalement entre chaque service. <ul style="list-style-type: none"> Pour les unités de soins, le concept de bulle peut être appliqué. Retirer les repas style buffet et bar à salades. Avec la personne autorisée à l'intérieur de la RPA peut avoir accès à la salle à manger avec le résident (ou occupant de la même unité locative) à la même table. 	touch ») et les surfaces à risque élevé de contamination dans la salle à manger afin qu'elle soit nettoyée et désinfectée minimalement entre chaque service. <ul style="list-style-type: none"> Pour les unités de soins, le concept de bulle peut être appliqué. Retirer les repas style buffet et bar à salades. Assurer une surveillance lors des déplacements afin que les résidents respectent le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur), la distanciation du 2 mètres et éviter les attroupements (ex. ascenseur, devant la salle, etc.). Les personnes proches aidantes et les visiteurs ne peuvent pas avoir accès à la salle à manger. 	
Repas à l'unité locative	Non recommandé, sauf pour des conditions cliniques particulières ou pour respecter le choix du résident.	Non recommandé, sauf pour des conditions cliniques particulières ou pour respecter le choix du résident.	Non recommandé, sauf pour des conditions cliniques particulières ou pour respecter le choix du résident.	Non recommandé, sauf pour des conditions cliniques particulières ou pour respecter le choix du résident.	Obligatoire

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU C					
Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)					
	Palier d'alerte 1 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte vert le 28 juin 2021	Palier d'alerte 2 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte jaune le 14 juin 2021	Palier d'alerte 3 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte orange le 31 mai 2021	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Activité de groupe supervisée dans la RPA visant à prévenir le déconditionnement mental, cognitif et physique ou de loisir (ex. : musicothérapie, zoothérapie) à l'intérieur de la RPA	Permis avec un maximum de 25 personnes. En respectant en tout temps la distanciation physique de 2 mètres ou 1,5 mètre pour les places assises, le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur), une hygiène des mains est requise à l'entrée de la salle d'activité. Si partage d'objet, désinfection avant et après chaque groupe. De plus, une attention particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et les surfaces à risque élevé de contamination dans l'aire commune afin qu'elle soit nettoyée et désinfectée minimalement entre chaque groupe.	Permis avec un maximum de 25 personnes. En respectant en tout temps la distanciation physique de 2 mètres ou 1,5 mètre pour les places assises, le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur), une hygiène des mains est requise à l'entrée de la salle d'activité. Si partage d'objet, désinfection avant et après chaque groupe. De plus, une attention particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et les surfaces à risque élevé de contamination dans l'aire commune afin qu'elle soit nettoyée et désinfectée minimalement entre chaque groupe. Pour les unités de soins, le concept de bulle peut être appliqué.	Permis avec un maximum de 10 personnes. En respectant en tout temps la distanciation physique de 2 mètres, le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur), une hygiène des mains est requise à l'entrée de la salle d'activité et l'absence de partage d'objets. De plus, une attention particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et les surfaces à risque élevé de contamination dans l'aire commune afin qu'elle soit nettoyée et désinfectée minimalement entre chaque groupe. Pour les unités de soins, le concept de bulle peut être appliqué.	Permis avec un maximum de 8 personnes. En respectant en tout temps la distanciation physique de 2 mètres, et le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur), une hygiène des mains est requise à l'entrée de la salle d'activité et en l'absence de partage d'objets. De plus, une attention particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et les surfaces à risque élevé de contamination dans l'aire commune afin qu'elle soit nettoyée et désinfectée minimalement entre chaque groupe. Pour les unités de soins, le concept de bulle peut être appliqué.	Si l'éclosion est localisée : avec autorisation de l'équipe PCI Isolement préventif ou isolement : Non permis. Si éclosion est localisée : Non permis, sauf pour les unités non touchées, avec l'autorisation de l'équipe PCI.

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU C					
Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)					
	Palier d'alerte 1 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte vert le 28 juin 2021	Palier d'alerte 2 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte jaune le 14 juin 2021	Palier d'alerte 3 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte orange le 31 mai 2021	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Activité de bingo avec places assises	Permis avec un maximum de 250 personnes En respectant en tout temps la distanciation physique de 1,5 mètre, et le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur), une hygiène des mains est requise à l'entrée de la salle d'activité et en l'absence de partage d'objets. De plus, une attention particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et les surfaces à risque élevé de contamination dans l'aire commune afin qu'elle soit nettoyée et désinfectée minimalement entre chaque groupe.	Permis avec un maximum de 250 personnes En respectant en tout temps la distanciation physique de 1,5 mètre, et le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur), une hygiène des mains est requise à l'entrée de la salle d'activité et en l'absence de partage d'objets. De plus, une attention particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et les surfaces à risque élevé de contamination dans l'aire commune afin qu'elle soit nettoyée et désinfectée minimalement entre chaque groupe.	Permis avec un maximum de 250 personnes En respectant en tout temps la distanciation physique de 2 mètres, et le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur), une hygiène des mains est requise à l'entrée de la salle d'activité et en l'absence de partage d'objets. De plus, une attention particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et les surfaces à risque élevé de contamination dans l'aire commune afin qu'elle soit nettoyée et désinfectée minimalement entre chaque groupe.	Permis avec un maximum de 100 personnes En respectant en tout temps la distanciation physique de 2 mètres, et le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur), une hygiène des mains est requise à l'entrée de la salle d'activité et en l'absence de partage d'objets. De plus, une attention particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et les surfaces à risque élevé de contamination dans l'aire commune afin qu'elle soit nettoyée et désinfectée minimalement entre chaque groupe.	
Piscine	En respectant en tout temps la distanciation physique de 2 mètres, le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur), une hygiène des mains est requise à l'entrée de la salle. Si partage d'objet,	En respectant en tout temps la distanciation physique de 2 mètres, le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur), une hygiène des mains est requise à l'entrée de la salle. Si partage d'objet,	En respectant en tout temps la distanciation physique de 2 mètres, le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur), une hygiène des mains est requise à l'entrée de la salle. Si partage d'objet,	En respectant en tout temps la distanciation physique de 2 mètres, le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur), une hygiène des mains est requise à l'entrée de la salle. Si partage d'objet,	Non permis Si l'éclosion est localisée : avec autorisation de l'équipe PCI.

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU C				
Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)				
Palier d'alerte 1 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte vert le 28 juin 2021	Palier d'alerte 2 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte jaune le 14 juin 2021	Palier d'alerte 3 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte orange le 31 mai 2021	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
<p>désinfection avant et après chaque groupe. De plus, une attention particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et les surfaces à risque élevé de contamination dans l'aire commune afin qu'elle soit nettoyée et désinfectée minimalement une fois par jour.</p> <p>Pour les unités de soins, le concept de bulle peut être appliqué.</p> <p>L'accès au vestiaire et aux douches sont permis, aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si la distanciation physique de 2 mètres entre les résidents est respectée <p>Si le nettoyage est effectué régulièrement dans la journée.</p>	<p>désinfection avant et après chaque groupe. De plus, une attention particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et les surfaces à risque élevé de contamination dans l'aire commune afin qu'elle soit nettoyée et désinfectée minimalement une fois par jour.</p> <p>Pour les unités de soins, le concept de bulle peut être appliqué.</p> <p>L'accès au vestiaire et aux douches sont permis, aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si la distanciation physique de 2 mètres entre les résidents est respectée • Si le nettoyage est effectué régulièrement dans la journée. 	<p>désinfection avant et après chaque groupe. De plus, une attention particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et les surfaces à risque élevé de contamination dans l'aire commune afin qu'elle soit nettoyée et désinfectée minimalement une fois par jour.</p> <p>Pour les unités de soins, le concept de bulle peut être appliqué.</p> <p>L'accès au vestiaire et aux douches sont permis, aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si la distanciation physique de 2 mètres entre les résidents est respectée • Si le nettoyage est effectué régulièrement dans la journée. • Une hygiène des mains est requise à l'entrée de la salle d'activité. 	<p>désinfection avant et après chaque groupe. De plus, une attention particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et les surfaces à risque élevé de contamination dans l'aire commune afin qu'elle soit nettoyée et désinfectée minimalement une fois par jour.</p> <p>Pour les unités de soins, le concept de bulle peut être appliqué.</p> <p>L'accès au vestiaire et aux douches sont permis, aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si la distanciation physique de 2 mètres entre les résidents est respectée • Si le nettoyage est effectué régulièrement dans la journée. • Une hygiène des mains est requise à l'entrée de la salle d'activité. <p>Pour les territoires avec mesures spéciales d'urgence :</p>	

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU C					
Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)					
	Palier d'alerte 1 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte vert le 28 juin 2021	Palier d'alerte 2 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte jaune le 14 juin 2021	Palier d'alerte 3 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte orange le 31 mai 2021	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
				Non permis à l'instar des mesures pour la population générale.	
Salle de conditionnement physique	Avec un nombre restreint de résidents, en fonction de la capacité d'accueil afin de respecter la distanciation physique de 2 mètres en tout temps et l'application rigoureuse des mesures PCI, dont le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur) lors des déplacements. Une hygiène des mains est requise à l'entrée de la salle. Si partage d'objet, désinfection avant et après chaque usage. De plus, une attention particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et aux surfaces à risque élevé de contamination dans l'aire commune afin qu'elles soient nettoyées et désinfectées minimalement une fois par jour. L'accès au vestiaire et aux douches sont permis, aux conditions suivantes :	Avec un nombre restreint de résidents, en fonction de la capacité d'accueil afin de respecter la distanciation physique de 2 mètres en tout temps et l'application rigoureuse des mesures PCI, dont le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur) lors des déplacements. Une hygiène des mains est requise à l'entrée de la salle. Si partage d'objet, désinfection avant et après chaque usage. De plus, une attention particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et aux surfaces à risque élevé de contamination dans l'aire commune afin qu'elles soient nettoyées et désinfectées minimalement une fois par jour. L'accès au vestiaire et aux douches sont permis, aux conditions suivantes :	Avec un nombre restreint de résidents, en fonction de la capacité d'accueil afin de respecter la distanciation physique de 2 mètres en tout temps et l'application rigoureuse des mesures PCI, dont le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur) lors des déplacements. Une hygiène des mains est requise à l'entrée de la salle. Si partage d'objet, désinfection avant et après chaque usage. De plus, une attention particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et aux surfaces à risque élevé de contamination dans l'aire commune afin qu'elles soient nettoyées et désinfectées minimalement une fois par jour. L'accès au vestiaire et aux douches sont permis, aux conditions suivantes :	Permis avec maximum de 8 personnes Sauf, si utilisée aux conditions suivantes: <ul style="list-style-type: none"> • à la suite d'une recommandation d'un professionnel de la santé; • sous la supervision d'un membre du personnel ou d'un bénévole formé aux mesures PCI pour une utilisation individuelle (une personne à la fois) pour l'application rigoureuse des mesures PCI et le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur) lors des déplacements; • nettoyage et désinfection entre chaque usage. Le vestiaire doit rester fermé, sauf pour utilisation des salles de bain.	Non permis
				Non permis à l'instar des mesures pour la population générale.	

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU C					
Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)					
	Palier d'alerte 1 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte vert le 28 juin 2021	Palier d'alerte 2 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte jaune le 14 juin 2021	Palier d'alerte 3 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte orange le 31 mai 2021	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
	<ul style="list-style-type: none"> Si la distanciation physique de 2 mètres entre les résidents est respectée; Si le nettoyage est effectué régulièrement dans la journée. <p>Un registre de présence doit être tenu.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Si la distanciation physique de 2 mètres entre les résidents est respectée; Si le nettoyage est effectué régulièrement dans la journée. <p>Un registre de présence doit être tenu.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Si la distanciation physique de 2 mètres entre les résidents est respectée; Si le nettoyage est effectué régulièrement dans la journée. <p>Un registre de présence doit être tenu.</p>		
Espaces communs partagés (ex. : bibliothèque, salon, etc.)	<p>Permis avec mesures sanitaires strictes, aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le nombre de résidents est déterminé selon la grandeur de la salle permettant le respect de la distanciation physique de 2 mètres entre les résidents; en respectant en tout temps la distanciation physique de 2 mètres; avec le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur); 	<p>Permis avec mesures sanitaires strictes, aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le nombre de résidents est déterminé selon la grandeur de la salle permettant le respect de la distanciation physique de 2 mètres entre les résidents; en respectant en tout temps la distanciation physique de 2 mètres; avec le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur); 	<p>Permis avec mesures sanitaires strictes, aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le nombre de résidents est déterminé selon la grandeur de la salle permettant le respect de la distanciation physique de 2 mètres entre les résidents; en respectant en tout temps la distanciation physique de 2 mètres; avec le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur); 	<p>Permis avec mesures sanitaires strictes, aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le nombre de résidents est déterminé selon la grandeur de la salle permettant le respect de la distanciation physique de 2 mètres entre les résidents; en respectant en tout temps la distanciation physique de 2 mètres; avec le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur); 	<p>Non permis</p> <p>Si l'éclosion est localisée : avec autorisation de l'équipe PCI pour utilisation individuelle seulement et nettoyage et désinfection après chaque usage.</p>

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU C				
Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)				
Palier d'alerte 1 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte vert le 28 juin 2021	Palier d'alerte 2 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte jaune le 14 juin 2021	Palier d'alerte 3 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte orange le 31 mai 2021	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
<ul style="list-style-type: none"> avec une hygiène des mains requise à l'entrée de la salle d'activité; si partage d'objet, désinfection avant et après chaque groupe (pour les objets ne pouvant pas être désinfectés prévoir un délai de 24 heures avant réutilisation par une autre personne); une attention particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et les surfaces à risque élevé de contamination dans l'aire commune afin qu'elle soit nettoyée et désinfectée minimalement entre chaque groupe; pour les unités de soins, le concept de bulle peut être appliqué. 	<ul style="list-style-type: none"> avec une hygiène des mains est requise à l'entrée de la salle d'activité; si partage d'objet, désinfection avant et après chaque groupe (pour les objets ne pouvant pas être désinfectés prévoir un délai de 24 heures avant réutilisation par une autre personne); une attention particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et les surfaces à risque élevé de contamination dans l'aire commune afin qu'elle soit nettoyée et désinfectée minimalement entre chaque groupe; pour les unités de soins, le concept de bulle peut être appliqué. 	<ul style="list-style-type: none"> avec une hygiène des mains est requise à l'entrée de la salle d'activité.; aucun partage d'objets; une attention particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et les surfaces à risque élevé de contamination dans l'aire commune afin qu'elle soit nettoyée et désinfectée minimalement entre chaque groupe; pour les unités de soins, le concept de bulle peut être appliqué. <p>Les personnes proches aidantes ne peuvent avoir accès aux espaces communs partagés sauf exception prévue (voir section s'adressant aux personnes proches aidantes et visiteurs).</p>	<ul style="list-style-type: none"> avec une hygiène des mains est requise à l'entrée de la salle d'activité; aucun partage d'objets; une attention particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et les surfaces à risque élevé de contamination dans l'aire commune afin qu'elle soit nettoyée et désinfectée minimalement entre chaque groupe; pour les unités de soins, le concept de bulle peut être appliqué. <p>Les personnes proches aidantes ne peuvent avoir accès aux espaces communs partagés</p>	

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU C					
Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)					
	Palier d'alerte 1 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte vert le 28 juin 2021	Palier d'alerte 2 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte jaune le 14 juin 2021	Palier d'alerte 3 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte orange le 31 mai 2021	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
	Les personnes ³ peuvent avoir accès aux espaces communs partagés.	Les personnes ³ peuvent avoir accès aux espaces communs partagés.			
Espaces communs partagés (ex. : salle de billard, salle de quilles, etc.) où l'activité implique un partage d'objet	Permis En respect des consignes émises par la Santé publique pour la population générale. Nettoyage et désinfection après chaque usage (pour les objets ne pouvant pas être désinfectés prévoir un délai de 24 heures avant réutilisation par une autre personne).	Permis En respect des consignes émises par la Santé publique pour la population générale. Nettoyage et désinfection après chaque usage (pour les objets ne pouvant pas être désinfectés prévoir un délai de 24 heures avant réutilisation par une autre personne).	Non permis Sauf pour utilisation individuelle et nettoyage et désinfection après chaque usage (pour les objets ne pouvant pas être désinfectés prévoir un délai de 24 heures avant réutilisation par une autre personne). Ou En respect des consignes émises par la Santé publique pour la population générale.	Non permis Sauf pour utilisation individuelle et nettoyage et désinfection après chaque usage (pour les objets ne pouvant pas être désinfectés prévoir un délai de 24 heures avant réutilisation par une autre personne). Ou En respect des consignes émises par la Santé publique pour la population générale.	
Salle de cinéma maison, auditorium, etc.	Permis avec un maximum de 250 personnes Avec place assise, avec un nombre restreint de résidents pour l'application rigoureuse des mesures PCI, dont la distanciation physique de 2	Permis avec un maximum de 250 personnes Avec place assise, avec un nombre restreint de résidents pour l'application rigoureuse des mesures PCI, dont la distanciation physique de 2	Permis avec un maximum de 250 personnes Sous supervision d'un membre du personnel ou d'un bénévole formé aux mesures PCI avec place assise, avec un nombre restreint de résidents pour	Permis avec un maximum de 250 personnes Sous supervision d'un membre du personnel ou d'un bénévole formé aux mesures PCI avec place assise, avec un nombre restreint de résidents pour	Non permis Si l'éclosion est localisée : avec autorisation de l'équipe PCI.

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU C					
Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)					
	Palier d'alerte 1 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte vert le 28 juin 2021	Palier d'alerte 2 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte jaune le 14 juin 2021	Palier d'alerte 3 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte orange le 31 mai 2021	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
	1,5 mètre en tout temps, le port du masque médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur, mais il peut être retiré une fois la personne assise, à condition de demeurer silencieuse.	mètres en tout temps, le port du masque médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur, mais il peut être retiré une fois la personne assise, à condition de demeurer silencieuse.	l'application rigoureuse des mesures PCI, dont la distanciation physique de 2 mètres en tout temps, le port du masque médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur.	l'application rigoureuse des mesures PCI, dont la distanciation physique de 2 mètres en tout temps, le port du masque médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur.	
				Pour les territoires avec mesures spéciales d'urgence : Non permis à l'instar des mesures pour la population générale.	
Spectacle avec musiciens (sauf pour les instruments à vent) ou chanteurs à l'intérieur de la RPA ou à l'extérieur sur le terrain de la RPA	Permis avec un maximum de 250 personnes En respectant en tout temps la distanciation physique de 1,5 mètre entre les places assises, et le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur ⁹), une hygiène des mains est requise à l'entrée de la salle d'activité et en l'absence de partage d'objets. De plus, une attention particulière devra être apportée aux surfaces	Permis avec un maximum de 250 personnes En respectant en tout temps la distanciation physique de 1,5 mètre, entre les places assises et le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur ⁹), une hygiène des mains est requise à l'entrée de la salle d'activité et en l'absence de partage d'objets. De plus, une attention particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment	Permis avec un maximum de 250 personnes En respectant en tout temps la distanciation physique de 2 mètres, et le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur ⁹), une hygiène des mains est requise à l'entrée de la salle d'activité et en l'absence de partage d'objets. De plus, une attention particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et les surfaces	Permis avec un maximum de 250 personnes En respectant en tout temps la distanciation physique de 2 mètres, et le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur ⁹), une hygiène des mains est requise à l'entrée de la salle d'activité et en l'absence de partage d'objets. De plus, une attention particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et les surfaces à risque élevé de	

⁹ Pour l'extérieur, le port du masque est recommandé si la distanciation physique n'est pas possible.

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU C				
Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)				
Palier d'alerte 1 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte vert le 28 juin 2021	Palier d'alerte 2 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte jaune le 14 juin 2021	Palier d'alerte 3 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte orange le 31 mai 2021	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
fréquemment touchées (« high touch ») et les surfaces à risque élevé de contamination dans l'aire commune afin qu'elle soit nettoyée et désinfectée minimalement entre chaque groupe.	touchées (« high touch ») et les surfaces à risque élevé de contamination dans l'aire commune afin qu'elle soit nettoyée et désinfectée minimalement entre chaque groupe.	à risque élevé de contamination dans l'aire commune afin qu'elle soit nettoyée et désinfectée minimalement entre chaque groupe.	contamination dans l'aire commune afin qu'elle soit nettoyée et désinfectée minimalement entre chaque groupe.	
<p>Activités de culte</p> <p>Permis aux conditions suivantes :</p> <p>250 personnes maximum avec application rigoureuse des mesures PCI, dont la distanciation physique de 2 mètres en tout temps, le port du masque médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur en tout temps et l'absence de partage d'objets. De plus, une attention particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et aux surfaces à risque élevé de contamination dans l'aire commune afin qu'elles soient nettoyées et désinfectées minimalement entre chaque groupe.</p>	<p>Permis aux conditions suivantes :</p> <p>250 personnes maximum avec application rigoureuse des mesures PCI, dont la distanciation physique de 2 mètres en tout temps, le port du masque médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur en tout temps et l'absence de partage d'objets. De plus, une attention particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et aux surfaces à risque élevé de contamination dans l'aire commune afin qu'elles soient nettoyées et désinfectées minimalement entre chaque groupe.</p>	<p>Permis aux conditions suivantes :</p> <p>100 personnes maximum avec application rigoureuse des mesures PCI, dont la distanciation physique de 2 mètres en tout temps, le port du masque médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur en tout temps et l'absence de partage d'objets. De plus, une attention particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et aux surfaces à risque élevé de contamination dans l'aire commune afin qu'elles soient nettoyées et désinfectées minimalement entre chaque groupe.</p>	<p>Permis aux conditions suivantes :</p> <p>25 personnes maximum avec application rigoureuse des mesures PCI, dont la distanciation physique de 2 mètres en tout temps, le port du masque médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur en tout temps et l'absence de partage d'objets. De plus, une attention particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et aux surfaces à risque élevé de contamination dans l'aire commune afin qu'elles soient nettoyées et désinfectées minimalement entre chaque groupe.</p>	<p>Non permis</p> <p>Si l'éclosion est localisée : avec autorisation de l'équipe PCI.</p>

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU C					
Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)					
	Palier d'alerte 1	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	
	Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte vert le 28 juin 2021	Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte jaune le 14 juin 2021	Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte orange le 31 mai 2021		Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
<p>Activité de groupe supervisée afin de prévenir le déconditionnement mental, cognitif et physique ou de loisir (ex. : musicothérapie, zoothérapie, pétanque, jeux de fer) à l'extérieur sur le terrain de la RPA</p>	<p>Permis avec un maximum de 50 résidents.</p> <p>En respectant en tout temps la distanciation physique de 2 mètres ou le cas échéant le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur) est recommandé. Une hygiène des mains est requise lors du retour dans la RPA. Si partage d'objet entre les résidents, s'assurer de faire l'hygiène des mains avant et après l'activité et nettoyage d'équipements entre les groupes. Pour les unités de soins, le concept de bulle peut être appliqué.</p>	<p>Permis avec un maximum de 25 résidents.</p> <p>En respectant en tout temps la distanciation physique de 2 mètres ou le cas échéant, le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur) est recommandé. Une hygiène des mains est requise lors du retour dans la RPA. Si partage d'objet entre les résidents, s'assurer de faire l'hygiène des mains avant et après l'activité et nettoyage d'équipements entre les groupes. Pour les unités de soins, le concept de bulle peut être appliqué.</p>	<p>Permis avec un maximum de 12 résidents.</p> <p>En respectant en tout temps la distanciation physique de 2 mètres ou le cas échéant, et le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur) est recommandé. Une hygiène des mains est requise lors du retour dans la RPA et en l'absence de partage d'objets. Pour les unités de soins, le concept de bulle peut être appliqué.</p>	<p>Permis avec un maximum de 8 résidents.</p> <p>En respectant en tout temps la distanciation physique de 2 mètres ou le cas échéant, le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur) est recommandé. Une hygiène des mains est requise lors du retour dans la RPA et en l'absence de partage d'objets. Pour les unités de soins, le concept de bulle peut être appliqué.</p>	
			Mesures effectives dès le 11 juin 2021		
			<p>Possibilité de tenir sur le terrain de la RPA, des activités de sports et de loisirs supervisées réunissant les résidents en respectant la distanciation physique de 2 mètres ou, le cas échéant, le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur) est recommandé. Si partage d'objet entre les résidents, s'assurer de faire l'hygiène des mains avant et après l'activité et nettoyage d'équipements entre les groupes. Le nombre de personnes maximum est permis est de 25 (résidents et animateur).</p>		

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d’alerte

TABLEAU C					
Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)					
	Palier d’alerte 1 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d’alerte vert le 28 juin 2021	Palier d’alerte 2 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d’alerte jaune le 14 juin 2021	Palier d’alerte 3 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d’alerte orange le 31 mai 2021	Palier d’alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Événements à l’extérieur sur le terrain de la RPA Ex. festivités extérieures, pique-nique, tournois, etc.	Mesures effectives dès le 25 juin 2021				Isolement préventif ou isolement : Non permis. Si éclosion est localisée : Non permis, sauf pour les unités non touchées, avec l’autorisation de l’équipe PCI.
Sorties seuls ou accompagnés (ex. : restaurant, pharmacie, commerce) Sorties pour rendez-vous médicaux ou autres rendez-vous (ex. notaire)	Permis	Permis	Permis Se référer aux consignes applicables pour la population générale pour les commerces et les restaurants.	Permis Peut être accompagné d’une ou deux PPA. Se référer aux consignes applicables pour la population générale pour les commerces et les restaurants. Pour les territoires avec mesures spéciales d’urgence : Suivre les mesures pour la population générale.	Isolement préventif/Isolement : Non permis sauf dans le cas d’un rendez-vous médical, si la vie de la personne est en danger, favoriser la consultation et l’intervention à distance. Si éclosion localisée : limiter la fréquence aux sorties essentielles avec autorisation de l’équipe PCI.
Sorties extérieures pour plus de 24 heures sans rassemblement (ex. : chalet personnel)	Permis	Permis	Limiter la fréquence des sorties. Le résident doit être en mesure de suivre les conditions d’isolement au retour, le cas échéant.	Limiter la fréquence aux sorties essentielles.	Non permis

¹⁰ Pour l’extérieur, le port du masque est recommandé si la distanciation physique n’est pas possible.

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU C					
Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)					
	Palier d'alerte 1 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte vert le 28 juin 2021	Palier d'alerte 2 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte jaune le 14 juin 2021	Palier d'alerte 3 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte orange le 31 mai 2021	Palier d'alerte 4	Isolément préventif / Isolément Ou en Écllosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
				Le résident doit être en mesure de suivre les conditions d'isolement au retour, le cas échéant.	
Pour un résident de RPA qui veut se rendre dans un rassemblement dans un domicile privé à l'intérieur (peu importe la durée ¹¹)	Permis En respect des consignes émises par la Santé publique pour la population générale.	Permis En respect des consignes émises par la Santé publique pour la population générale.	Non permis Sauf pour une personne résidant seule en respect des consignes émises par la santé publique pour la population générale.	Non permis Sauf pour une personne résidant seule en respect des consignes émises par la santé publique pour la population générale.	Non permis
Pour un résident de RPA qui veut se rendre dans un rassemblement dans un domicile privé à l'extérieur ¹²	Permis En respect des consignes émises par la Santé publique pour la population générale.	Permis En respect des consignes émises par la Santé publique pour la population générale.	Permis En respect des consignes émises par la santé publique pour la population générale.	Permis En respect des consignes émises par la santé publique pour la population générale.	Non permis
Activités socio-professionnelles (stages, travail, centre de jour, etc.)	Permis	Permis	Permis	Permis	Non permis Si écloison localisée : avec l'autorisation de l'équipe PCI.
				Pour les territoires avec mesures spéciales d'urgence :	

¹¹ Suivre les consignes émises par la Santé publique pour la population générale pour connaître les situations où un isolement est nécessaire. Consulter Québec.ca la section Quand faut-il s'isoler (COVID-19)

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU C					
Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)					
	Palier d'alerte 1 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte vert le 28 juin 2021	Palier d'alerte 2 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte jaune le 14 juin 2021	Palier d'alerte 3 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte orange le 31 mai 2021	Palier d'alerte 4	Isolément préventif / Isolément Ou en Écllosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
				Suivre les mesures pour la population générale.	
Personnel/remplaçant/stagiaire¹²					
Personnel/remplaçants dédiés à un milieu de vie	Favoriser	Recommandé	Fortement recommandé.	Fortement recommandé.	Obligatoire.
Personnel/remplaçants dédiés à l'étage ou l'unité ou en respectant les différentes zones (chaude, tiède, froide)	Recommandé	Recommandé	Recommandé	Fortement recommandé.	Obligatoire, incluant salle de repos dédiée à un étage ou unité.
Recours au personnel d'agence	Se référer à l'arrêté ministériel en vigueur.	Se référer à l'arrêté ministériel en vigueur.	Se référer à l'arrêté ministériel en vigueur.	Se référer à l'arrêté ministériel en vigueur.	Se référer à l'arrêté ministériel en vigueur.
Changement de vêtements avant et après chaque quart de travail ¹³	Recommandé	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Autres services offerts par la RPA					
Assurer le contrôle des accès et des sorties Le contrôle habituel des accès et des sorties est assumé par la RPA. Toutefois, en contexte de pandémie, les RPA pourraient avoir	Recommandé	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire

¹² Doit également être en conformité avec d'autres directives ministérielles ou arrêtés ministériels s'appliquant aux ressources humaines, notamment la directive sur les stagiaires.

¹³ Par ailleurs, comme les RPA sont des milieux de vie, le fait de devoir changer de vêtements n'implique pas de devoir porter un uniforme.

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU C					
Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)					
	Palier d'alerte 1 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte vert le 28 juin 2021	Palier d'alerte 2 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte jaune le 14 juin 2021	Palier d'alerte 3 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte orange le 31 mai 2021	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
recours aux modalités prévues à la directive DGAPA-009 en vigueur pour les agents de sécurité si le besoin est reconnu par le CISSS ou CIUSSS. ¹⁴					
Entretien des vêtements et de la literie	Permis	Permis Maintenir l'intensité habituelle.	Permis Maintenir l'intensité habituelle. Si de rupture de services, prioriser les clientèles plus vulnérables ou ayant des besoins spécifiques (ex. : résident en situation d'incontinence ou ayant peu de vêtements).	Permis Maintenir l'intensité habituelle. Si rupture de services, prioriser les clientèles plus vulnérables ou ayant des besoins spécifiques (ex. : résident en situation d'incontinence ou ayant peu de vêtements).	Suspendre de façon générale les services d'entretien des vêtements et de la literie, excepté si l'interruption de ce service compromet l'intégrité ou la sécurité du résident, notamment en raison d'un risque d'insalubrité.
Services d'entretien ménager dans les unités locatives et dans les espaces communs	Maintenir la fréquence habituelle si les services sont offerts par la RPA ou par une EESAD ou par un travailleur dans le cadre de la modalité AD/CES.	Maintenir la fréquence habituelle si les services sont offerts par la RPA ou par une EESAD ou par un travailleur dans le cadre de la modalité AD/CES.	Maintenir la fréquence habituelle si les services sont offerts par la RPA ou par une EESAD ou par un travailleur dans le cadre de la modalité AD/CES.	Maintenir la fréquence habituelle si les services sont offerts par la RPA ou par une EESAD ou par un travailleur dans le cadre de la modalité AD/CES. Pour les territoires avec mesures spéciales d'urgence : Limiter la fréquence des services d'entretien ménager offerts par la RPA	Suspendre les services d'entretien ménager, excepté si l'interruption de ce service compromet l'intégrité ou la sécurité du résident, notamment en raison d'un risque d'insalubrité. Prise en charge de la gestion des services devant être maintenus par

¹⁴ En complément d'information, se référer à la directive DGAPA-009 en vigueur pour les agents de sécurité dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d’alerte

TABLEAU C					
Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)					
	Palier d’alerte 1 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d’alerte vert le 28 juin 2021	Palier d’alerte 2 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d’alerte jaune le 14 juin 2021	Palier d’alerte 3 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d’alerte orange le 31 mai 2021	Palier d’alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
				ou par une EESAD ou par un travailleur dans le cadre de la modalité AD/CES. Cependant, ne pas limiter la fréquence des services si ceci compromet l’intégrité ou la sécurité du résident, notamment en raison d’un risque d’insalubrité.	le RSSS lorsque ces services sont habituellement offerts par un autre prestataire que la RPA. Dans les espaces communs, assurer l’application rigoureuse d’un protocole de nettoyage et de désinfection des équipements de soins partagés et des surfaces à potentiel élevé de contamination (notamment les boutons d’ascenseurs, poignées de porte). Ainsi, les surfaces fréquemment touchées dans les aires communes doivent être nettoyées et désinfectées plusieurs fois par jour, jusqu’à 4 fois par jour.
Services d’assistance personnelle (ex. : aide à l’alimentation, aux soins d’hygiène, à l’habillage, administration des médicaments, lavage des cheveux)	Maintenir l’intensité habituelle.	Maintenir l’intensité habituelle.	Maintenir l’intensité habituelle. Évaluer la possibilité que le résident ou la personne proche aidante participe aux soins et l’accompagner dans la prise en charge de certains soins.	Maintenir l’intensité habituelle Évaluer la possibilité que le résident ou la personne proche aidante participe aux soins et l’accompagner dans la prise en charge de certains soins.	Réduire la fréquence des services dans la mesure où ceux-ci ne compromettent pas l’intégrité ou la sécurité du résident et de la personne proche aidante.

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d’alerte

TABLEAU C					
Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)					
	Palier d’alerte 1 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d’alerte vert le 28 juin 2021	Palier d’alerte 2 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d’alerte jaune le 14 juin 2021	Palier d’alerte 3 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d’alerte orange le 31 mai 2021	Palier d’alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
					Permettre la dispensation des services par le prestataire habituel (personnel de l’EESAD ou de la RPA), à la condition que ce dernier soit formé sur les mesures PCI (notamment sur le port et le retrait de l’ÉPI) et qu’il les applique de façon rigoureuse. Prise en charge par le RSSS des habituellement dispensés dans le cadre de l’AD/CES.
Distribution des médicaments	Permis	Permis	Permis Mettre en place des moyens alternatifs permettant de limiter les contacts, par exemple, laisser les médicaments à l’unité locative et appeler le résident par téléphone pour sa prise de médication.	Permis Mettre en place des moyens alternatifs permettant de limiter les contacts, par exemple, laisser les médicaments à l’unité locative et appeler le résident par téléphone pour sa prise de médication.	Permis Mettre en place des moyens alternatifs permettant de limiter les contacts, par exemple, laisser les médicaments à l’unité locative et appeler le résident par téléphone pour sa prise de médication. Permettre la dispensation des services par le prestataire habituel (personnel de l’EESAD ou de la

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU C					
Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)					
	Palier d'alerte 1 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte vert le 28 juin 2021	Palier d'alerte 2 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte jaune le 14 juin 2021	Palier d'alerte 3 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte orange le 31 mai 2021	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Écllosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
					RPA), à la condition que ce dernier soit formé sur les mesures PCI (notamment sur le port et le retrait de l'ÉPI) et qu'il les applique de façon rigoureuse. Prise en charge par le RSSS des services habituellement dispensés dans le cadre de l'AD/CES
Services de soins infirmiers	Maintenir l'intensité habituelle	Maintenir l'intensité habituelle	Maintenir l'intensité habituelle	Poursuivre uniquement les services infirmiers essentiels	Poursuivre uniquement les services infirmiers essentiels.
Services de répit ou de convalescence par la RPA	Permis selon les mêmes conditions qu'une nouvelle admission en provenance de la communauté prévues à la Directive DGAPA-005.	Permis selon les mêmes conditions qu'une nouvelle admission en provenance de la communauté prévues à la Directive DGAPA-005.	Permis selon les mêmes conditions qu'une nouvelle admission en provenance de la communauté prévues à la Directive DGAPA-005.	Permis selon les mêmes conditions qu'une nouvelle admission en provenance de la communauté prévues à la Directive DGAPA-005.	Suspendu

Si dans le même immeuble on retrouve un milieu de vie (CHSLD, RI ou RPA) et d'autres services tels que des services de réadaptation, un centre de jour, un organisme qui offre du répit avec hébergement, les directives distinctes s'appliquent à chacune des situations aux conditions suivantes :

- les différents services se trouvent sur des étages différents;
- les pièces communes (salle à manger, salon) sont distinctes, selon le milieu de vie, à la fois pour les usagers et pour les membres du personnel;
- les employés sont dédiés à chacun des services.

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

Pour les milieux de vie mixtes RPA-RI, les directives distinctes s'appliquent à chacune des situations aux conditions suivantes :

- les places RPA sont sur un étage ou un bâtiment différent des places RI;
- les pièces communes ne sont pas fréquentées à la fois par les résidents de la RPA et les usagers de la RI.

Toutefois, si les milieux ne sont pas distincts selon les conditions précitées, les directives selon la vocation principale (majorité de places RI, RTF ou RPA) seront celles applicables.

Les directives RPA concernant le port du masque médical ou du couvre-visage de même que la tenue d'un registre pour les sorties et entrées des usagers, des visiteurs et du personnel doivent être appliquées selon l'arrêté ministériel 2020-064, et ce, même si la vocation principale est RI ou RTF.

Les principes précédents sont applicables à l'ensemble des directives qui pourraient être concernées par la mixité.